

DEPARTEMENT

DU PAS DE CALAIS



COMMUNE

D'AIX-NOULETTE

<b>PROCES VERBAL REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023 à 18h30</b>	
Date de la convocation : 19/06/2023 Date d'affichage : 20/06/2023	<b>Nombre de membres en exercice : 27</b> <b>Nombre de votants : 27</b> <b>Nombre de procuration : 3</b> <b>Nombre d'absent : 0</b>
<i>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué en date du 19 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, en salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain LEFEBVRE, Maire</i>	<b>Présents :</b> LEFEBVRE Alain ROSZAK Christine MOULIN Tony DZIUDZIA Marie-Christine DUMUR Laurent DIEU Jean-Marc CLERBOUT Claudine MONPAYS Dany LEMAITRE Sandrine DEBRET Olivier DUMEZ Hélène WALASEK Jean-Claude HUBERT Olivier JACQUART Margot BRACHELET Sandrine GODESENCE Augustin DUDZIK Bastien RAMDANI Nesrédine (départ à 20h30) MICHEL Karine COOLEN Dany MOULLE Laurianne HANNOTTE Laurence BUTEZ Marcel DUPONT Josette
	<b>Sauf : Ayant donné procuration :</b> PETILLON Pierre CORNET Aurélie MILLON Bernard
<b>Secrétaire de séance :</b> Madame ROSZAK Christine	<b>Absent :</b>

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales

## **Ouverture de la séance à 18 h 30 – Salle des Fêtes**

### **Appel et vérification du quorum**

#### **Vérification des procurations**

Monsieur PETILLON Pierre donne procuration à Madame HANNOTTE Laurence  
Madame CORNET Aurélie donne procuration à Monsieur WALASEK Jean-Claude  
Monsieur MILLON Bernard donne procuration à Monsieur LEFEBVRE Alain.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Christine ROSZAK est désignée pour remplir cette fonction.

### **Ordre du jour**

D2023 – 23	Cession de l'ensemble immobilier situé au 27 rue de Béthune
D2023 – 24	Acquisition d'un terrain rue de Rouen
D2023 – 25	Demande d'inscription à la CALL – Fonds de Concours aux Communes Rurales – exercice 2022
D2023 – 26	Modification des tarifs du cimetière
D2023 – 27	Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit de Bully-les-Mines
D2023 – 28	Mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du Centre Technique Municipal
D2023 – 29	Actualisation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires
D2023 – 30	Tarifcation Ecole de musique

### **Questions diverses et dernières minutes**

#### **Approbation du procès-verbal du 12 avril 2023**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.

Le recueil des actes administratifs est, quant à lui, abrogé. Le compte rendu est remplacé par le Procès-Verbal

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Ce procès-verbal sera consultable dans un délai d'une semaine après la prochaine séance de conseil municipal.

La lecture du procès-verbal du 12 avril 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

<b>D2023 – 23</b>	Cession de l'ensemble immobilier situé au 27 rue de Béthune
-------------------	---

**Notice :**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 27 rue de Béthune à Aix-Noulette constitué :

- De l'Ex pôle jeunesse et de l'Ex Maison des Associations
- Des services techniques, d'un parking et d'une batterie de garages
- D'un espace Vert

L'opportunité est ainsi donnée à la commune de pouvoir céder ces biens à l'Opérateur Flandre Opale Habitat pour réaménager une partie du centre-ville de la commune en permettant l'arrivée de nouveaux logements et des cellules commerciales modernes.

En date du 10 Février 2022, le service des domaines a évalué cet ensemble immobilier à 320 000 € +/- 15 %

En date du 26 Avril 2022, la société Flandres Opale Habitat s'est engagée à acquérir l'ensemble pour la somme de 368 000 €.

Lors du Conseil Municipal du 28 Septembre 2022, la Commune s'est engagée à désaffecter les locaux des services techniques dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente et a donc prononcé le déclassement anticipé de l'ensemble immobilier composé des parcelles AD 642, 142, 595 et 643 pour l'intégrer dans son domaine privé et pouvoir le vendre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la procédure de cession de l'ensemble immobilier composé des parcelles AD 642, 142, 595 et 643 au profit de la société Flandres Opale Habitat pour une valeur vénale de 368 000 €, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur ; sur la base maximum de la réalisation de la programmation détaillée dans la note de présentation de FOH (40 logements et 4 cellules commerciales).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Délibération :**

Vu la délibération 2016-35 du 28 Septembre 2016 constatant la désaffectation et le déclassement de l'ex-pôle jeunesse et de l'ex-maison des associations.

Vu la délibération 2022-34 du 28 Septembre 2022 prononçant le déclassement anticipé du domaine public communal des parcelles AD 642, 142, 595 et 643.

Vu l'avis des Domaines n° 2021-62019-77224 en date du 10 Février 2022 estimant l'ensemble immobilier à 320 000 € +/- 15 %

Vu la proposition d'achat de la société Flandres Opale Habitat en date du 26 Avril 2022 à hauteur de 368 000 €.

Vu le Projet d'aménagement du 27 rue de Béthune par la société Flandres Opale Habitat

Vu l'avis de la commission n°1 en date du 12 juin 2023

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver la procédure de cession de l'ensemble immobilier composé des parcelles AD 642, 142, 595 et 643 au profit de la société Flandres Opale Habitat pour une valeur vénale de 368 000 €, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

*Question de Monsieur RAMDANI : Y'a-t-il d'autres parcelles adjacentes concernées par le projet ?*

*Réponse de Monsieur le Maire : La parcelle AD 596 appartient à Pas-de-Calais Habitat. Elle est en cours d'acquisition par la société Flandres Opale Habitat.*

*Question de Monsieur COOLEN : Quel est le planning ? Où vont aller les agents ? on a 2 ans pour faire les travaux.*

*Réponse de Monsieur le Maire : Il faut déjà voter les 3 délibérations qui concernent le projet. Tout est lié. C'est un engagement du groupe majoritaire.*

<b>D2023 – 24</b>	Acquisition d'un terrain rue de Rouen
-------------------	---------------------------------------

**Notice :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité pour la Commune d'acquérir un terrain adjacent aux deux parcelles qu'elle possède déjà rue de Rouen.

Ce terrain de 1896 m<sup>2</sup> appartient actuellement à l'association Récuptri.

Frontalier des parcelles AE 447 et AE 448, appartenant à la Commune, il permettrait de dégager une enveloppe foncière de 3020 m<sup>2</sup> pour la réalisation du futur Centre technique Municipal, idéalement placée en bordure du Boulevard de Rouen. Ce choix permet à la commune de renforcer la présence des services publics dans le quartier de la Cité 10 et de se doter d'un nouveau bâtiment répondant aux enjeux d'ergonomie et aux normes environnementales et écologiques.

Le Service des Domaines a évalué le prix du terrain à 17 € du m<sup>2</sup> +/- 10 % soit 32232 € pour 1896 m<sup>2</sup>

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles AE 446 p et AE 449p pour une superficie de 1896 m<sup>2</sup>, conformément au plan d'arpentage joint à la délibération pour une somme de 32200 €, frais de notaire et de géomètre à la charge de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Délibération :**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'avis des Domaines n° 2022-62019-58070 en date du 9 Septembre 2022 estimant l'ensemble immobilier à 17 € du m<sup>2</sup> +/- 10 %

Vu le Projet de réalisation d'un Centre Technique Municipal,

Vu l'avis de la commission n°1 en date du 12 juin 2023,

Considérant l'opportunité d'acquérir un terrain adjacent aux 2 parcelles communales en bordure du Boulevard de Rouen.

Le conseil municipal décide par 6 voix « Contre » et 21 voix « Pour »

- D'approuver l'acquisition des parcelles AE 446 p et AE 449 p pour une superficie de 1896 m<sup>2</sup>, conformément au plan d'arpentage joint à la délibération pour une somme de 32200 €, frais de notaire et de géomètre à la charge de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

*Question du Groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » :*

*Nous sommes évidemment favorables au projet permettant aux employés des services techniques de disposer d'un local adapté à leurs besoins et aux besoins des services, toutefois nous renouvelons malgré tout notre questionnement suivant : pourquoi n'avez-vous pas envisagé un emplacement des services techniques sur le centre-ville plutôt que de l'excentrer ? Avez-vous prévu que l'excentration des services techniques engendrera des coûts supplémentaires de déplacements et les frais annexés comme par exemple le passage des permis de conduire des employés adaptés à la conduite de véhicules avec remorques adaptés aux appareillages ou aux outillages, ... ?*

*Réponse de Monsieur le Maire : Les frais de déplacement seront certes un peu plus importants. Le permis de conduire est une des conditions dans le recrutement des agents. L'entrepôt du centre-ville n'était pas adapté à ce projet. Il faut un terrain plus important pour entreposer des bennes, pour créer une pépinière... La Cité 10, c'est Aix-Noulette.*

*Monsieur RAMDANI explique que l'implantation à la Cité 10 n'est pas idéale en raison de son excentration et que pour le Groupe « Ensemble pour Aix-Noulette », l'entrepôt était un meilleur choix.*

*Monsieur COOLEN demande à Monsieur le Maire s'il n'y avait pas de possibilités à Noulette.*

*Monsieur le Maire répond que c'est une zone agricole inondable donc que ce choix était impossible.*

*Monsieur COOLEN constate que le choix de la Cité 10 est déjà fait par la Majorité et ajoute que comme la ZAC de l'Artois est en plein développement, il faudra trouver des solutions pour désenclaver la zone.*

*Monsieur le Maire répond que la CALL a voté un budget pour le désenclavement.*

<b>D2023 – 25</b>	Demande d'inscription à la CALL – Fonds de Concours aux Communes Rurales – exercice 2022
-------------------	--

Au titre de l'année 2022, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin a décidé d'octroyer aux communes rurales un fonds de concours d'un montant de 22.900 € par commune (égal à 50 % du montant de la dépense nette) pour la concrétisation de projets qualitatifs.

Les critères d'attribution permettent le financement de dépenses d'investissement nécessaire à la réalisation d'équipement de compétence communale hors voirie (enrobage, réfection des fonds de forme de voies, trottoirs).

Vu l'avis de la commission n°1 en date du 12 juin 2023,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal, pour les travaux d'investissement suivants à réaliser :

- ✓ Mise en accessibilité de la Maison Médicale Municipale

L'attribution de ce fonds de concours étant subordonnée à la signature d'une convention financière, Monsieur le maire est autorisé à signer l'acte définissant les modalités de paiement de cette aide à intervenir entre la ville et la CALL.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

<b>D2023 – 26</b>	Modification des tarifs du cimetière
-------------------	--------------------------------------

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les emplacements au cimetière sont pour la plupart des terrains concédés dont la gestion est très réglementée.

A la demande des services, il est proposé de modifier – à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les tarifs :

Cimetières	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Concessions trentenaires pour mise en terre urnes cinéraires (cave-urne)		
- 1 m <sup>2</sup>	90 €	100 €
- 2 m <sup>2</sup>	180 €	200 €
Concessions cinquantenaires – Caveau 2 places	1354,55 €	1500 €
Cavurne	1230 €	1400 €
Cellule dans le nouveau cimetière	600 €	700 €

Vu l'avis de la commission n°2 en date du 16 juin 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide d'adopter les modifications des tarifs du cimetière.

<b>D2023 – 27</b>	Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit de Bully-les-Mines
-------------------	---

Monsieur le Maire explique que le Maire de Bully-les Mines a envoyé le bilan annuel de la fréquentation par les habitants d'Aix-Noulette, de la structure « Espace de Conciliation et d'Accès au Droit ».

En 2022, 60 aixois ont consulté l'ECAD.

La participation demandée à la commune est de 1812,07 €.

La ville de Bully-les-Mines assure la gestion de ce service et met à disposition de l'association, des locaux situés 7, place Victor Hugo.

Elle prend également à sa charge les fluides (eau, électricité, gaz), la taxe foncière, l'entretien du bâtiment, les frais postaux, ainsi que le financement du poste de la personne en charge de l'accueil et du secrétariat.

Cette structure accueille :

- Les conciliateurs de justice,
- Des permanences de l'association d'aide aux victimes
- Des permanences du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDEF)

Au regard des statistiques de fréquentation, il est proposé de solliciter la participation financière des communes pour lesquelles plus de 20 habitants ont eu recours aux services de l'ECAD. Celle-ci sera fixée au prorata du nombre de bénéficiaires originaires de chaque commune, uniquement sur la base des frais liés à la mise à disposition de l'agent d'accueil, la ville de Bully-les-Mines prenant à sa charge les autres frais.

Chaque année, un bilan financier est établi et transmis à toutes les communes adhérentes.

Vu l'avis de la Commission n°2 en date du 16 juin 2023,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE,**

- De participer aux frais de fonctionnement annuels de l'ECAD,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention financière.

<b>D2023 – 28</b>	Mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du Centre Technique Municipal
-------------------	--

**Notice :**

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine public et d'accompagnement de projets communaux.

C'est à travers son Schéma de Mutualisation par délibérations en date du 28 novembre 2019 et du 23 septembre 2021, que la Communauté d' Agglomération de Lens Liévin (CALL) a créé un service commun nommé « service commun de la transition durable et d'aide aux communes » afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation d'un programme ambitieux de réhabilitation énergétique des bâtiments publics du territoire (communaux et intercommunaux) et d'aides aux communes dans la réalisation de leurs projets de développement.

Les missions du service commun de la transition durable et d'aides aux communes proposent 2 accompagnements distincts et spécifiques :

- Assistance et ingénierie pour la Transition durable et d'aide aux communes,
- Assistance et ingénierie complémentaire et spécifique à réalisation d'un projet.

Par délibération n°2022-7 du 4 mars 2022, la commune d'Aix-Noulette a adhéré au service commun de la transition durable et d'aides aux communes pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention Cadre.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaiterait bénéficier de l'accompagnement de la CALL sous la forme d'un mandat maîtrise d'ouvrage pour le suivi et la conception d'un Centre Technique Municipal ; Le bâtiment actuel ne répondant plus aux enjeux et normes environnementales, écologiques et sécuritaires.

Le futur équipement sera implanté au cœur la zone d'activités des Jardins de l'Artois, boulevard de Rouen à Aix Noulette, sur une parcelle d'une superficie au sol d'environ 3020 m<sup>2</sup>; il permettrait d'accueillir des bureaux, des ateliers, des zones de stockages intérieures et extérieures.

Le coût global de cette opération est estimé à 1 208 000 € HT.

La durée prévisionnelle du mandat sera de 28 mois, à compter de sa date de notification. Cette durée comprend les délais d'études, d'obtention des autorisations administratives, de réalisation des ouvrages jusqu'à leur réception.

Cet accompagnement se fera dans le cadre du service commun « transition durable et aide aux communes » auquel la commune d'Aix-Noulette a adhéré le 8 mars 2022 et au titre de l'Assistance et ingénierie complémentaire et spécifique.

Conformément aux dispositions de l'article 4-B de la convention cadre du service commun « transition durable et aide aux communes » du 24 mars 2022, la participation financière spécifique complémentaire au droit d'entrée au service commun pour l'accompagnement au projet de construction du Centre Technique Municipal de Aix-Noulette est de 22 698 € HT soit 7 566 € HT/an étendue sur la durée de la mission à savoir 3 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération de réalisation d'un Centre Technique Municipal et approuver concomitamment, la délibération du conseil communautaire du 17 Novembre 2022 ayant attiré au « Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Centre Technique Municipal »



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la « convention de mandat pour la réalisation du Centre Technique Municipal d'Aix-Noulette »
- D'autoriser Monsieur le Maire et les services de la CALL à rechercher les meilleures subventions possibles pour la réalisation du bâtiment.

**Délibération :**

Vu le projet de création d'un Centre Technique Municipal

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CALL, en date du 17 Novembre 2022 et relative au « Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un centre technique municipal et autorisation de signatures de marchés »

Vu l'avis de la commission n°3 en date du 19 juin 2023,

Considérant l'urgence de déplacer les Services Techniques dans un nouveau bâtiment répondant aux enjeux et normes environnementales, écologiques et sécuritaires.

Le conseil municipal décide par 9 « Abstentions » et 18 voix « Pour »,

- D'approuver l'opération de réalisation d'un Centre Technique Municipal et approuver concomitamment, la délibération du conseil communautaire du 17 Novembre 2022 ayant attiré au « Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Centre Technique Municipal »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la « convention de mandat pour la réalisation du Centre Technique Municipal d'Aix-Noulette »
- D'autoriser Monsieur le Maire et les services de la CALL à rechercher les meilleures subventions possibles pour la réalisation du bâtiment.

*Question de Monsieur RAMDANI : Le montant donné dans la délibération ne correspond pas au montant annoncé en commission. Si demain, cette somme est dépassée, comment ça se passe ?*

*Réponse d'Alain LEFEBVRE : C'est la décision du Groupe Majoritaire de baisser le coût. C'est une estimation de l'AMO. Nous verrons les propositions des architectes.*

*Intervention de Monsieur WALASEK : Je défends haut et fort ce projet mais pas la façon dont il est présenté. Je m'abstiendrai sur cette délibération. Les montants repris sont ceux de la CALL en 2022. Je pense que nous dépasserons le budget annoncé.*

<b>D2023 – 29</b>	Actualisation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires
-------------------	---

Depuis 2015, les familles participant aux différentes activités des services enfance et jeunesse n'ont pas vu le montant de leur participation évoluer.

Les différentes tarifications sont à appliquer au cours de l'exercice 2023 et pour les suivants jusqu'à délibération contradictoire. La Caisse d'Allocations Familiales s'assurera de l'application de ces nouvelles mesures.

Au vu des différentes augmentations depuis 2015, le Conseil Municipal propose une actualisation des tarifs pour les services périscolaires et extrascolaires comme suit :

<b>Service Extrascolaire : Accueil de loisirs des petites et grandes vacances et</b>			
<b>Accueil de jeunes</b>			

<b>Garderie</b> <i>Accueil de loisirs</i>	<b>Quotient familial</b> <b>Inférieur à 617€</b>	<b>Quotient familial</b> <b>Entre 617 et 1000€</b>	<b>Quotient familial</b> <b>Supérieur à 1001€</b>
<b>Petites et grandes vacances</b> <b>« Aixois et aixoises et Extérieurs »</b>	2.00€	2.00€	2.00€

<b>Restauration</b> <i>Accueil de loisirs et</i> <i>Accueil de jeunes</i>	<b>Quotient familial</b> <b>Inférieur à 617€</b>	<b>Quotient familial</b> <b>Entre 617 et 1000€</b>	<b>Quotient familial</b> <b>Supérieur à 1001€</b>
<b>Petites et grandes vacances</b> <b>« Aixois et aixoises »</b>	3.10€	3.20€	3.30€
<b>Petites et grandes vacances</b> <b>« Extérieurs »</b>	4.20€	4.30€	4.40€

<b>Vacances</b> <b>Forfait semaine</b> <i>Accueil de loisirs et</i> <i>Accueil de jeunes</i>	<b>Quotient familial</b> <b>Inférieur à 617€</b>	<b>Quotient familial</b> <b>Entre 617 et 1000€</b>	<b>Quotient familial</b> <b>Supérieur à 1001€</b>
<b>Petites vacances</b> <b>« Aixois et aixoises »</b>	30.00€ -5€ dès le 2 <sup>ème</sup> enfant	35.00€ -5€ dès le 2 <sup>ème</sup> enfant	45.00€ -5€ dès le 2 <sup>ème</sup> enfant

<b>Petites vacances « Extérieurs »</b>	50.00€	55.00€	70.00€
<b>Grandes vacances « Aixois et aixoises »</b>	45.00€ -5€ dès le 2 <sup>ème</sup> enfant	55.00€ -5€ dès le 2 <sup>ème</sup> enfant	65.00€ -5€ dès le 2 <sup>ème</sup> enfant
<b>Grandes vacances « Extérieurs »</b>	60.00€	70.00€	85.00€

<b>Séjours Courts Forfait séjour Accueil de loisirs et Accueil de jeunes</b>	<b>Quotient familial Inférieur à 617€</b>	<b>Quotient familial Entre 617 et 1000€</b>	<b>Quotient familial Supérieur à 1001€</b>
<b>Tarifs « Aixois et aixoises » et « Extérieurs »</b>			
<b>3 jours/2 nuits</b>	45€	54€	60€
<b>4 jours/3 nuits</b>	60€	72€	80€
<b>5 jours/4 nuits</b>	75€	90€	100€

Pour les colonies (Accueil de jeunes de 11 à 17 ans) une délibération pour le prestataire et le tarif est prise chaque année.

**Pour les petites et grandes vacances :**

Une réduction de 50% est accordée à l'ensemble des agents des services municipaux (service enfance-jeunesse - éducation ; services administratifs ; service culturel et médias ; service technique) pour les petites et grandes vacances (exclues les dépenses relatives à la restauration)

Les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617€ bénéficient d'une aide maximale de 3.40€/ jour/enfant (à déduire du forfait) par la Caisse d'Allocations Familiales.

**Service périscolaire : Restauration scolaire, garderie périscolaire et accueil de loisirs du mercredi**

<b>Restauration Accueil pause méridienne</b>	<b>Quotient familial Inférieur à 617€</b>	<b>Quotient familial Entre 617 et 1000€</b>	<b>Quotient familial Supérieur à 1001€</b>
De 1 à 2 enfants	0.90€	3.10€	3.20€
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	0.81€	2.82€	2.91€

Accueil de loisirs du mercredi	Quotient familial Inférieur à 617€	Quotient familial Entre 617 et 1000€	Quotient familial Supérieur à 1001€
Garderie de 8h00 à 9h00 « Aixois et aixoises et Extérieurs »	2.00€ de l'heure	2.00€ de l'heure	2.00€ de l'heure
<b>Forfait à la journée</b>			
« Aixois et aixoises »	25.00€ la période	35.00€ la période	45.00€ la période
« Extérieurs »	35.00€ la période	45.00€ la période	55.00€ la période
<b>Forfait à la ½ journée</b>			
« Aixois et aixoises »	15.00€ la période	20.00€ la période	30.00€ la période
« Extérieurs »	20.00€ la période	25.00€ la période	35.00€ la période
<b>Restauration</b>			
« Aixois et aixoises »	3.40€ par repas	3.50€ par repas	3.60€ par repas
« Extérieurs »	4.40€ par repas	4.50€ par repas	4.60€ par repas

**Pour la garderie périscolaire le tarif a été réajusté en 2022 cf. délibération n°2022-48 (évolution récente)**

Une gratuité du service de garderie périscolaire est appliquée à l'ensemble des agents des services municipaux (service enfance- jeunesse- éducation ; services administratifs ; service culturel et médias ; service technique) en poste aux heures de fonctionnement de celui-ci.

**D'autres part, les régisseurs sont autorisés à :**

- Opérer à la réduction « Aide aux temps libres » de la Caisse d'allocations familiales une fois le document validé sur la plateforme « Perischool »
- Accepter l'échelonnement des paiements si souhaité par la famille pour les activités d'Accueil de Loisirs, d'Accueil de jeunes, de mini séjours ou de colonies.
- Accepter les paiements en chèques vacances ANCV

**Conditions de remboursement :**

Sur présentation d'un certificat médical, le Trésor Public est autorisé à établir le remboursement des sommes versées par la famille. Celle-ci doit établir une demande écrite accompagnée d'un RIB afin que le Trésor Public puisse effectuer le virement bancaire.

**Modalités de paiement et d'inscription :**

Avant toute inscription, périscolaire ou extrascolaire les parents doivent créer leur compte sur la plateforme « Perischool », les documents nécessaires aux inscriptions seront validés par nos services.

**Pour la garderie périscolaire et la restauration scolaire :**

- L'inscription est obligatoire et elle doit être saisie et réglée avant le jeudi minuit de la semaine précédant la fréquentation des enfants.
- Pour les enfants non-inscrits sur les temps périscolaire de restauration, une majoration de 5 € sera automatiquement appliquée
- Pour l'accueil du mercredi, en cas de dépassement des horaires au-delà de 17h00 une majoration de 2€ sera appliquée par enfant par rapport au tarif normal de garderie.
- En cas de dépassement au-delà de 17h15, une sanction de non accueil des enfants le mercredi suivants sera appliquée.

**Pour les accueils de loisirs du mercredi :**

- L'inscription est obligatoire et elle fonctionne par période de vacances à vacances. Les enfants doivent être inscrits avant le dimanche précédent le premier mercredi d'accueil.
- Aucun enfant ne pourra être déposé à l'accueil de loisirs du mercredi sans inscription préalable. Les équipes se réservent le droit de refuser l'accueil des enfants non-inscrits

**Pour les accueils de loisirs et les accueils de jeunes :**

- L'inscription est obligatoire, une information sur les dates d'inscription est distribuée dans les écoles, et diffusée sur la plateforme « Perischool », sur le site de la ville, via le Facebook et par le biais de l'écran lumineux situé sur le parvis de la Mairie.
- Aucun enfant ne pourra être déposé à l'accueil de loisirs ou l'accueil de jeunes sans inscription préalable.
- Toutes les factures doivent être payées avant le début de chaque période de vacances ou de départ des séjours. Dans le cas contraire, les directeurs se réservent le droit de refuser l'accueil de l'enfant et/ou d'annuler l'inscription.

Vu l'avis de la commission n°4 en date du 12 juin 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la délibération
- Et demande un accompagnement financier de la CAF pour la durée du contrat

*Question de Monsieur COOLEN : Était-on obligés d'augmenter les tarifs ? On fait des petites hausses partout, ce qui entraîne des difficultés sur le budget moyen.*

*Réponse de Madame CLERBOUT : De plus en plus d'enfants fréquentent les services, il faut donc plus de personnel et d'autre part, la société API a augmenté ses tarifs de repas.*

<b>D2023 – 30</b>	Tarifcation Ecole de musique
-------------------	------------------------------

A la suite d'une analyse réalisée avec l'école de musique et le service culturel, il est proposé d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs d'adhésions pour l'école de musique suivants :

- Adhésion annuelle Aixois	75, 00 €
- Tarif dégressif à partir de la 2 <sup>ème</sup> inscription dans la même famille	65, 00 €

- Adhésion annuelle Extérieurs	100, 00 €
- Tarif dégressif à partir de la 2 <sup>ème</sup> inscription dans la même famille	90, 00 €

D'autre part, l'école de musique municipale met à la disposition de ses élèves un certain nombre d'instruments, afin qu'ils puissent débiter sans avoir, dans un premier temps, à en faire l'investissement.

L'école de musique ne souhaite pas remettre en question ce service offert à ses élèves. Il apparaît en revanche aujourd'hui important de revenir sur les conditions de mise à disposition de ces instruments.

Aussi, une convention annuelle de prêt sera établie, prévoyant :

- la durée de la mise à disposition : de septembre à juin, date à laquelle un état des lieux de l'instrument prêté sera réalisé,
- la responsabilité de l'emprunteur qui sera tenu de fournir une attestation d'assurance,
- Un chèque de caution non débité applicable à tout type d'instrument d'un montant de 100€

Vu l'avis de la commission n° 5 en date du 15 juin 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'adopter les tarifs d'adhésion à l'école de musique municipale,
- Décide d'autoriser la mise en place d'une convention de mise à disposition des instruments dès la prochaine rentrée scolaire.

*Délibération adoptée par 21 voix « Pour ».*

*Le Groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » ne souhaite pas prendre part au vote.*

*Remarques du Groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » :*

*Nous demandons à ce que cette délibération soit tout bonnement annulée et reprogrammée au prochain conseil municipal.*

*En effet, lors des derniers conseils municipaux, nous avons entendu le fait que vous concevez les commissions comme des réunions de travail d'équipe, or la commission n°5 a dans un premier temps été annulée (le 8 juin) faute de délibération, pour ensuite être reprogrammée la veille (le 14 juin) pour le lendemain. Nous protestons contre ce mode de procédé surtout qu'il est convenu préalablement que nous devons être informés au minimum 1 semaine avant la date de la commission.*

*Pour ces raisons, nous demandons à annuler cette délibération du conseil municipal du 26 juin et de la reprogrammer ultérieurement puisqu'elle n'était initialement pas prévue (Cf. mail du 8 juin).*

*Réponse de Monsieur DUMUR : On ne peut pas reporter, les tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre prochain.*

## QUESTIONS DIVERSES :

Questions du groupe « Ensemble pour Aix-Noulette » :

- A l'instar de nos voisins de la commune de Mazingarbe, mais également en raison de l'avis public de la population sur la question, avez-vous l'intention de persister dans votre démarche d'extinction d'éclairage public ?

- Mise à part les panneaux installés quelques jours après, le dernier conseil municipal du mois d'avril, avez-vous l'intention d'enfin informer officiellement la population sur le procédé de la municipalité au sujet des extinctions des éclairages ? mais aussi qu'il a été décidé cinq jours après le dernier conseil municipal du 12 avril, que le délai d'extinction des éclairages était prolongé à 6 mois ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je sais que c'est très impopulaire mais je maintiens ma position pour le moment. Nous ferons un bilan.

Monsieur RAMDANI remet à Monsieur le Maire une pétition contre l'extinction de l'éclairage public.

- Des aixois s'interrogent sur la façon dont sont calibrés les feux tricolores de la route d'Arras, en effet de nombreux habitants de la commune s'étonnent que les feux passent au rouge et qu'ils doivent s'arrêter alors qu'ils s'assurent de respecter la vitesse autorisée ?

Réponse de Monsieur WALASEK : Il y a 3 semaines, les feux étaient bloqués. Il s'agit de sabotage. Il n'y a pas de caméra, ce sont des détecteurs de mouvements.

Monsieur COOLEN fait remarquer que les panneaux « Voisins vigilants » à l'entrée de Ville ont été volés mais toujours pas remplacés.

Monsieur RAMDANI fait part à l'assemblée que des tags ont encore été tracés aux abords de l'école primaire.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Le Maire,

Alain LEFEBVRE



La Secrétaire,

Christine ROSZAK

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CR', written over the name Christine ROSZAK.

